

[Français]

Le président: A l'ordre! L'honorable député de Victoria-Madawaska (M. Corbin) invoque le Règlement.

[Traduction]

M. Corbin: Le député a affirmé que l'autre endroit ne représente pas le public. Estime-t-il dans ce cas que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de la Justice, qui siègent tous deux à l'autre endroit, ne représentent pas le public et devraient donc se porter candidats aux élections?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il s'agit d'une question de haute politique que je laisse volontiers à mon ami, le très honorable premier ministre.

Une voix: Il a déjà été réduit au silence.

M. Baldwin: Pour ma part, je m'occupe des tannants et des aboutissants de la situation financière, et les «tannants» sont de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: J'ai écouté avec intérêt la proposition faite par le député, qui ne vaut pas mieux que cette taxe et qui renferme certaines recommandations au sujet des lois d'abrogation. Mais il doit se rendre compte que les mesures extinctives ne s'appliquent normalement pas aux mesures fiscales. Après tout, toutes les mesures fiscales sont assujéties tous les ans à des mesures abrogatoires quand le ministre des Finances présente son budget et les bills qui s'y rattachent. Ce ministre revoit une fois par an toutes ces déductions et mesures fiscales qui font partie de son budget. La loi de l'impôt sur le revenu n'est certes pas intouchable ou immuable. Elle peut certes être modifiée. Il ne peut être question ici de loi abrogatoire.

● (2140)

Je crois que j'allais entendre des arguments intéressants en faveur d'une loi abrogatoire qui serait appliquée à la politique fiscale jusqu'à ce que j'entende le député de Davenport. Il a parlé de l'assurance-chômage, des garderies d'enfants, des travailleurs pauvres, du programme Canada au travail et de toute une myriade d'activités auxquelles s'adonnent les gouvernements. Ce sont des postes de dépenses, non des postes fiscaux. Nous étudions ici une modification fiscale. Nous voulons modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à accorder certaines déductions à certains contribuables qui doivent payer de l'intérêt pour être propriétaire. Ils doivent être de véritables contribuables pour pouvoir profiter d'une réduction de leur impôt sur leur revenu.

Par ses résolutions budgétaires et ses nombreuses modifications fiscales tous les ans, le ministre des Finances change radicalement le montant que les particuliers peuvent déduire de leur revenu imposable et les règles de calcul de ce revenu. Il n'y a pas de doute que nous serons témoins demain soir de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Ces modifications changeront probablement les dépenses que les contribuables seront autorisés à déduire.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Blenkarn: Cela arrive tous les ans. Le député me demande comment je le sais. Je suppose que ce sera le cas.

Une voix: Oh, vous supposez!

Crédit à l'intérêt hypothécaire

M. Blenkarn: Il n'y a guère eu une année dans l'histoire de notre pays où on n'a pas modifié les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés. Je suppose donc que nous verrons de nouveau demain soir proposer et effectuer une révision complète allant peut-être jusqu'à l'abandon du vieux système et à l'instauration d'un nouveau système de perception des impôts des particuliers et des sociétés au Canada. Il ne peut vraiment pas du tout être question ici de loi abrogatoire. Une loi d'extinction devrait s'appliquer aux dépenses et aux programmes gouvernementaux. Dans le cas présent il ne s'agit pas d'un programme gouvernemental, mais de déductions fiscales en faveur des propriétaires de maisons individuelles.

J'ai suivi avec le plus grand intérêt ce qui concernait la politique de logement, surtout lorsque le député a affirmé que la politique libérale semble demander l'imposition des gains en capital réalisés sur les maisons unifamiliales, un taux d'imputation ou quelque chose de ce genre. Si c'est là la politique du parti, j'aimerais qu'on me le dise. Aux dernières nouvelles il avait pour politique l'accession à la propriété et le régime des immeubles locatifs avec lesquels il s'est occupé de ses amis riches. Mais maintenant tout ce que les libéraux nous présentent comme propositions concrètes, c'est l'idée d'une disposition d'extinction. Vraiment, ils ne se sont pas forcés.

Il se sont plaints que cette loi entraîne pour quatre ans une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Bon, c'est cela qu'elle entraîne. Mais rien ne les empêche de se présenter devant la population, quand la loi aura été adoptée, quand ils auront mobilisé leurs amis du Nouveau parti démocratique et qu'ils auront peut-être réussi à nous battre, parce que nous sommes minoritaires, en promettant de l'abolir pendant la campagne électorale.

Au cours de la dernière campagne électorale, mon parti a présenté un projet de déductions fiscales pour les propriétaires de maisons individuelles, et un projet de déductions fiscales des impôts municipaux. Nous avons exposé cela suffisamment en détail aux électeurs du pays. Maintenant, nous présentons ce projet. L'autre jour, ils nous ont reproché de n'avoir rien fait en six mois de gouvernement. Eh bien, voici quelque chose que nous faisons, quelque chose que nous avons promis. Si cela ne leur plaît pas, ils n'ont qu'à promettre autre chose lors de la prochaine consultation populaire, dans trois ou quatre ans peut-être d'application de la loi. Ils pourront dire qu'ils ne veulent absolument rien faire en faveur du propriétaire de maison individuelle. Ils pourront dire qu'ils ne veulent absolument pas de déductions fiscales.

Le député de Davenport a dit que cette disposition n'apporte rien à ceux qui ont fini de payer leur maison. Je lui réponds tout d'abord que s'ils sont débiteurs de l'impôt, ils ont droit de déduire les impôts municipaux.

Une voix: Oui, \$67.

M. Blenkarn: Ce sera \$67.50 cette année, et \$250 dans quatre ans. C'est-à-dire 25 p. 100 de \$1,000 d'impôts. C'est une remise assez considérable dont pourra bénéficier la majorité des propriétaires.

Des voix: Bravo!